

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

I. Préalables

➤ Élaboration, approbation et consultation :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

➤ La nomenclature M57 abrégée et ses principes :

Cette nomenclature s'applique depuis l'année dernière à la commune de SAINT THURIAL (délibération 073 du 10 octobre 2023).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales a été engagée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le passage en M57 abrégée a impliqué les changements suivants :

-Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-Disparition des dépenses imprévues (sauf si affectation d'une autorisation de programme ou d'engagement -AP/AE-, mais cela implique l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier définissant les règles de gestion, ce qui n'est pas le cas à SAINT THURIAL).

➤ La structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, d'autres collectivités (Département, Région) ou organismes (CAF, Syndicat départemental d'Énergie 35, etc.) chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➤ **Les dépenses de la section :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	510 775
dont	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERV (RESTAU SCOLAIRE)	109 500
	EAU - ASSAINISSEMENT	7 928
	ENERGIE - ELECTRICITE	46 054
	COMBUSTIBLES & CARBURANTS	21 105
	LOCATIONS MOBILIERES	9 020
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	49 402
	FOURNITURES SCOLAIRES	5 991
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 635
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	32 959
	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE (Cabinet médical)	6 100
	ENTRETIEN DE TERRAINS	16 398
	ENTRETIEN DE BATIMENTS (logements communaux + bat publics)	16 103
	ENTRETIEN VOIRIE	34 600
	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	13 843
	PUBLICITE, PUBLICATIONS (bulletin municipal, vœux, Panneau Pocket)	21 621
	MAINTENANCE (alarmes, photocopieurs, ascenseur médiathèque, ordinateurs école...)	24 523
	ASSURANCES	13 342
	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOM	10 324
012	CHARGES DE PERSONNEL	989 796
014	ATTENUATION DE PRODUITS	14 549
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 918
042	AMORTISSEMENTS DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	65 651
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	274 037
dont	INDEMN. MAIRE ET ADJOINTS	76 500
	COTISATIONS LIEES AUX INDEMNITES	14 700
	CONTRIB ECOLE PRIVEE	131 097
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	13 700
	CONTRIB SDE35 (Syndicat départemental d'énergie)	9 200
66	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	13 300
67/68	CHARGES EXCEPTIONNELLES & PROVISIONS	1 630
TOTAL		2 009 656.00

➤ **Les recettes de la section :**

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité (impôts locaux),
- aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTENUATION DE CHARGES (remboursements arrêts de travail..)	27 500
042	Opérations d'ordre de transfert	2 425
70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	139 808
dont	REDEVANCES CANTINE	127 000
	CONCESSIONS CIMETIERE	4 500
	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (télécom + ERDF)	2 350
73/731	IMPOTS ET TAXES	1 195 102
dont	Impôts directs locaux	949 200
	Dotation de solidarité communautaire	98 984
	FNGIR	37 036
	FPIC (fonds péréquation ressources communales et intercom)	27 800
	Droits de mutation	75 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	573 835
dont	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Forfaitaire	237 690
	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Solidarité rurale (DSR)	190 500
	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Péréquation (DNP)	60 000
	FCTVA (fonds compensation TVA sur dépenses fonctionnement)	7 505
	Subventions (aide tarification sociale cantine essentiellement)	11 330
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	0
	Fonds départemental de péréquation de la TP (FDTP)	22 300
	Attribution compensation taxe foncière	44 510
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 801
dont	Revenus des immeubles (locations four à chaux + loyers)	43 800
	Produits divers (essentiellement reversements UFCV)	25 001
76	PRODUITS FINANCIERS	35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 150
	TOTAL	2 009 656.00

Concernant les taux des **impôts locaux**, une hausse a été décidée par le conseil municipal. En effet, la loi de finances 2026 implique **différents manques à gagner** au niveau des dotations et des recettes fiscales :

- 17 000€** du fait de la suppression quasi-totale annoncée de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle ;
- 14 600€** du fait de la baisse globale annoncée de 23.3% du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

-9400€ du fait de la diminution de 19.% sur l'allocation compensatrice de la taxe sur le foncier bâti pour les locaux industriels;
-1200€ sur la DGF (dotation globale de fonctionnement), avec un gel de son montant au niveau de 2025.

Le total du manque à gagner estimé représente 42 200 euros.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.52 %
- Taxe d'habitation (TH) : 20.19 %

Le gain généré par les recettes fiscales supplémentaires est estimé à 34 500 euros pour l'année.

En conséquence, avec les informations à disposition au moment de l'élaboration du budget, **le gain généré par les recettes fiscales supplémentaires ne suffira pas à compenser le manque à gagner prévisionnel.**

III. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

✓ En dépenses

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

-Des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers,

-D'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

✓ **En recettes**

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales** telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement** perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).
- Le cas échéant, **l'emprunt**.

➤ **Les dépenses :**

Le volume total des dépenses d'investissement est de **1 124 850.57 euros**.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	DOTATIONS-FONDS RESERVES	500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	398 902.00
dont	Remboursement capital emprunt	92 400.00
	Solde reversement excédents budget ASS à BROC COM	305 502.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1500.00
040	OPERATIONS D'ORDRE	36 925.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 640.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	27 430.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 833.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	122 655.57
RESTES A REALISER 2025 CHAPITRES 20-204-21-23		431 465.00
TOTAL		1 124 850.57

✓ **Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :**

Les 305 502€ sont liés au transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté intervenu au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit du dernier reversement d'excédent du budget assainissement envers la Communauté de Communes.

✓ **Chapitre 45 Comptabilité distincte :**

Cette rubrique est neutre car la même somme apparaît en recettes.

- ✓ **Les 5 dernières rubriques du tableau** correspondent aux **projets d'équipement et de travaux** et représentent **687 024€ du total**.

Ce montant intègre :

-Les nouvelles inscriptions (255 559€)

-Les crédits reportés (431 465€), c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2025 mais pour lesquels l'avancement n'a pas permis de régler les factures sur cet exercice, et donc reportés en prévisions en 2026.

Leur répartition est la suivante :

OPÉRATION		RESTES A REALISER/CREDITS	NOUVELLES INSCRIPTIONS
75	Acquisitions terrains	123 039 €	2 620 €
76	Acquisitions matériel	2 040 €	14 258 €
77	Parc urbain	42 160 €	2 800 €
93	Cantine	837 €	2 500 €
100	PMR	2 237 €	0 €
104	Four à chaux	5 366 €	0 €
105	Local marché festif	0 €	0 €
107	Eglise	0 €	18 400 €
108	Maison "Huguet"	0 €	0 €
115	Médiathèque	0 €	150 €
118	Eclairage public	71 814 €	27 430 €
119	Voies communales	86 605 €	84 056 €
127	Complexe sportif	0 €	15 622 €
130	Accueil péri/Garderie	0 €	530 €
134	Ecole	25 187 €	27 295 €
135	Espace jeunes	0 €	0 €
138	Atelier ST	160 €	6 130 €
140	Cimetières	0 €	34 535 €
155	Cabinet médical (rue schiste violet)	35 789 €	0 €
156	Maison de santé (rue de la Chèze)	0 €	15 150 €
157	Chemins de rando	36 231 €	0 €
160	Mairie	0 €	4 083 €
		431 465 €	255 559 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de **1 124 850.57 euros**.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	339 537.83
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	139 918.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	420 528.74
dont	FCTVA	98 650.00
	TAXE AMENAGEMENT	15 000.00
	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISE	306 878.74
13	SUBVENTIONS	98 215.00
dont	Solde DETR toiture école publique	11 245.00
	Solde DETR travaux re du Clos Louet	33 196.00
	Chemin accès pompiers Cossinade	24 154.00
	Parc urbain	20 000.00
	Etude liaison cyclable Cossinade-Bourg	9 520.00
024	PRODUIT DES CESSIONS	24 000.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1500.00
040	OPERATIONS D'ORDRE	100 151.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00
dont	Emprunt	0.00
	Dépôts et cautions	1 000.00
TOTAL		1 124 850.57

✓ **Chapitre 001 « excédent de fonctionnement capitalisé »**

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (339 537.83 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

✓ **Chapitre 13 « subventions »**

On constate que le niveau est peu élevé. En effet, il s'agit essentiellement de soldes sur des opérations entamées ou terminées.